

Le lancement d'une procédure d'action en justice

Les mesures d'apaisement émises par les autorités provinciales ainsi que par les compagnies incriminées ne pouvaient décemment pas convenir aux Bunong qui s'estiment une fois de plus lésés de leurs droits relatifs à l'usage de leurs terres. Une autre option doit alors être envisagée.

Aussi, avec la tournure des événements qui ne présage aucun aboutissement tangible, et après avoir perdu tout espoir d'obtenir justice au Cambodge (cooptation du système judiciaire, faibles institutions, pressions des autorités provinciales soupçonnées d'épauler l'entreprise), un groupement de Bunong, réunissant au départ 114 familles dépossédées décide d'engager à partir de 2015 une action en justice contre Bolloré, l'entreprise qui finance en partie KCD-Socfinasia, société de droit cambodgien.

Les communautés plaignantes, soutenues par deux associations autochtones CIYA (*Cambodian Indigenous Youth Association*) et BIPA (*Bunong Indigenous Peoples Association*), un avocat cambodgien ainsi qu'un avocat français parisien, poursuivent donc en dommages et intérêts la société devant un tribunal français.

Il s'agit d'une grande première nationale, encore impensable et irréalisable il y a quelques années, et vis-à-vis de laquelle d'autres peuples autochtones du pays, d'après les directeurs de BIPA, CIYA et leurs associés, sont impliqués tant par solidarité que par espoir de freiner l'accaparement intempestif de leur terres ancestrales par des compagnies étrangères en de nombreux endroits des Sud. Les Bunong ne sont pas les seuls à avoir les yeux rivés sur l'affaire en cours.

L'assignation réalisée en France est délivrée à la société Bolloré, Socfinasia ainsi qu'à la Compagnie du Cambodge¹. Cette troisième société, filiale de Bolloré (même siège social près de Neuilly-sur-Seine, majorité de l'actionnariat entre les mains d'entités juridiques associés à Bolloré) est

¹ Au début du XX^e siècle, la Compagnie du Cambodge est une des cinq entreprises françaises ayant le monopole sur l'hévéaculture et la production du caoutchouc au Cambodge. Aujourd'hui, la Compagnie du Cambodge, dont le président est un membre de la famille Bolloré, est une société holding théoriquement organisée autour de 2 pôles d'activités : prestations de conseil en communication (99,6%) et prestations de transport et de services logistiques (0,4%).

également assignée en raison de sa responsabilité présumée avec les deux autres groupes dans le contrôle des opérations réalisées à Busra.

L'enjeu vise à reconnaître la part de responsabilité des investisseurs européens dans les opérations qui se déroulent au Cambodge, et non pas seulement dans la gestion à distance comme le prétendent les accusés. Elle stipule que le développement de l'hévéaculture au sein de la commune de Bousra s'est fait systématiquement au détriment des paysans de la minorité autochtone bunong, et des demandeurs en particulier, dont les droits ont été littéralement bafoués par la multinationale française. Les plaignants signalent que l'entreprise a dès le départ en 2008 suscité, sans aucun préavis et encore moins sans consentement préalable informé (pourtant mentionné dans la déclaration des droits relatifs aux peuples autochtones des Nations Unies de 2007, récemment ratifiée par le Cambodge), expropriations et déplacements de populations. Ils l'accusent d'avoir détruit des hectares de forêt au seul profit de la culture du caoutchouc, les privant ainsi de leurs ressources tangibles et intangibles (produits de la forêt, des cours d'eau, sites d'héritage) et de leur pratique agricole dominante (essartage). Ces derniers demandent la restitution de leurs terres ainsi que des indemnités financières, car ils estiment avoir subi une diminution significative de leurs ressources économiques, une destruction de leurs lieux de culte ainsi qu'une dégradation de leur environnement du fait de l'activité de KCD-Socfinasia.

L'avocat français Fiodor Rilov fait remarquer l'originalité de la stratégie en signifiant : « *Essayer de faire valoir leurs droits dans le pays où la décision a été prise, et pas dans celui où elle est appliquée, est une démarche totalement inédite de la part de victimes des investissements internationaux* ». Il souligne que si l'action devant le tribunal de grande instance (TGI) de Nanterre vise la société Bolloré et la Compagnie du Cambodge, c'est qu'elles « *exercent à partir de la France le pouvoir opérationnel dans le Bousra au sein de la joint-venture KCD-Socfinasia dont elles dirigent et organisent au quotidien les activités* ».

L'objet de la première audience est de contraindre Bolloré S.A. et sa filiale, la Compagnie du Cambodge, à fournir des documents établissant qu'elles ont exercé le véritable pouvoir opérationnel, pour reprendre l'expression de l'avocat, sur les concessions d'hévéa. Une société française appelée « Terres Rouges Consultants », dont le siège social est dans la tour Bolloré, reconnaît dans un document que l'une de ses fonctions principales est bel et bien la création d'une plantation d'hévéas dans la province de Mondolkiri.

Fort de ces outils juridiques, un groupe de neuf Bunong accompagnés de leur avocat et interprète décident de se rendre en France, suite à une convocation du TGI de Nanterre pour la toute première audience du mois de février 2019 dans le cadre d'une procédure de mise en état concernant un procès où les défendeurs sont la S.A. Sofincasia, la société Bolloré et la société Compagnie du Cambodge. Cette première étape correspond à la phase de procédure civile écrite au cours de laquelle se déroule l'instruction de la cause sous le contrôle et la direction du Magistrat du siège, appelé, devant le tribunal de grande instance, à juger de la mise en état. La procédure est orale et chacune des deux parties doit être obligatoirement représentée par un avocat. Même si la présence des plaignants n'est pas à ce stade absolument exigée, leur présence s'avère toutefois vivement recommandée, selon les avocats, étant donné qu'elle peut avoir d'importantes implications pour la clarification ultérieure du procès.